

Emetteur : FBL N° panneau : PAD 176
Affiché le : 18/06/25 Retiré le : 18/08/25

Département d'Eure et Loir
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY
4 Place de l'Eglise
28300 JOUY
Tél : 02 37 18 05 85
Fax : 02 37 18 05 94



Annexes : Non [X] O []

Voir accueil
Arrêté n° ATM

2025 038

Catégorie

Arrêté de
circulation

Nombre de pages

1 / 2

Paraphe

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY

INTERDICTION DE STATIONNER
Parking Gare SNCF-Emplacement Transport de fond

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-2, L. 2131-1, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L.411-1 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (modifié) ;

Vu l'arrêté municipal n° AM-2020-013 en date du 26 mai 2020 portant délégation de signature à M. SEIGNEURY Jean, 3ème adjoint au Maire, en l'absence de ce dernier ;

Vu la demande du 17/06/2025, présentée par Mme BERTON Patricia, domiciliée au n°32 Avenue de la Gare, à JOUY (28300) en vue de réserver un emplacement de stationnement jouxtant la Gare SNCF-Emplacement prévu pour les véhicules de transport de fond.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes précautions utiles pour la sécurité et notamment de réglementer le stationnement des véhicules ;

ARRETE

ART 1 – Le stationnement sera interdit le 03 juillet 2025 de 05h00 à 15h00.

- Sur l'emplacement réservé au véhicule de transport de fond, situé face à la Gare SNCF, Avenue de la Gare, à JOUY-28300.

ART 2 - La signalisation du stationnement découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place par le demandeur.

ART 3 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie.

ART 4 - La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Département d'Eure et Loir Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94		Arrêté n° ATM		2025	038
		Catégorie		Arrêté de circulation	
		<i>Nombre de pages</i>		2 / 2	
		<i>Paraphe</i>			
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY					
INTERDICTION DE STATIONNER Parking Gare SNCF-Emplacement Transport de fond					

ART 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART 6 - Monsieur le Maire de la Commune de JOUY, Monsieur le Garde champêtre, Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

Mme BERTON Patricia
32 Avenue de la Gare-28300 JOUY
M. le Colonel,
Commandant le Groupement de Gendarmerie
rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Jean SEIGNEURY

JOUY, le 17/06/2025



Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le : **18 JUIN 2025**
-et de la notification :